

COMMUNE
DE
57480 KERLING-LES-SIERCK

☎ 03 82 50 17 75
Fax : 03 82 55 06 73



ARRETE n° 7/2019

En date du 5 juillet 2019

Autorisant l'ouverture d'un débit de boisson temporaire de 1^{ère} à 3^{ème} Catégorie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KERLING-LES-SIERCK

VU l'article L. 3334-2 alinéas 2 et 3 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97-DRLP/1 -189 du 18 avril 1997 relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Moselle ;

VU la demande présentée par **Monsieur BERGER Louis**, Président du Tennis Club de KERLING-LES-SIERCK, domicilié 10 rue de l'Abbé Senzy, commune de KERLING-LES-SIERCK en vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1^{ère} à 3^{ème} catégorie, pour le Samedi 27 juillet 2019 de 17h00 à 24h00 et le Dimanche 28 juillet 2019 de 10 h 00 à 24 h 00 « rue du Stade » au terrain de tennis de Kerling-lès-Sierck à l'occasion de la fête du tennis.

CONSIDERANT que l'endroit n'est pas situé dans un périmètre protégé ;

ARRETE

Article 1° : En application des dispositions du code de la santé publique susvisées, **Monsieur BERGER Louis**, Président du Tennis Club de KERLING-LES-SIERCK, domicilié 10 rue de l'Abbé Senzy, commune de KERLING-LES-SIERCK, est autorisé à exploiter un débit de boissons temporaire de deuxième catégorie, pour **le Samedi 27 juillet 2019 de 17h00 à 24h00 et le Dimanche 28 juillet 2019 de 10 h 00 à 24 h 00 « rue du Stade » au terrain de tennis de Kerling-lès-Sierck à l'occasion de la fête du tennis.**

Article 2 : L'autorité de Gendarmerie de RETTEL est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur BERGER Louis
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RETTEL

KERLING-LES-SIERCK, le 5 juillet 2019

Le Maire
Jean-Michel HIRTZ

